

SYSTÈME JUDICIAIRE DE LA GRENADÉ

La Cour suprême de justice de la Grenade siégeant à St. George's, est composée de la Haute Cour de justice, et d'une Cour d'appel à deux niveaux. Le Tribunal de police (*Magistrates' Court*) exerce sa compétence dans les contraventions mineures, et le Tribunal itinérant d'appel est saisi des recours des jugements rendus par la Haute Cour de justice.

Lorsque la Grenade est devenue membre de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS) en 1991, sa Cour suprême est devenue la Cour suprême de justice de la Grenade et des États associés des Antilles. Dans le système de l'OECS, jusqu'à 2003, les recours en appel étaient renvoyés à la Commission judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté au Royaume-Uni. La Grenade était l'une des huit nations (Barbade, Belize, Dominique, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, et Trinité-et-Tobago) dont les dirigeants se sont réunis à Kingston le 9 juin 2003 pour ratifier le traité portant établissement de la Cour de justice des Caraïbes (CCJ) qui a compétence sur les affaires dont le Conseil privé était auparavant saisi. La première session de la CCJ était prévue en novembre 2003.

Le système judiciaire est indépendant et ne comporte pas de tribunaux militaires ou politiques. La législation grenadienne garantit à toute personne le droit à un procès public et équitable, à la présomption d'innocence, de s'abstenir de toute déclaration, et d'être conseillé par un avocat.